

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-075**

Objet : Mandat spécial pour la participation d'élus au congrès des maires de France de 2024

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : *Marine PLA, 1^{ère} Adjointe*

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Chaque année, le congrès des maires de France se tient à Paris, au parc des expositions de la porte de Versailles. En 2024, il se déroulera durant la période du 19 au 21 novembre 2024.

Le maire, Jean-Jacques GRANAT, et le conseiller municipal, Frédéric LOPEZ, souhaitent s'y rendre.

Il est proposé de conférer un caractère de mandat spécial à ce déplacement et d'autoriser la prise en charge des frais de ces deux élus liés à leur participation à cette manifestation, conformément à la note de l'association des maires de France du 19 octobre 2022. Ces dépenses portent sur les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, R.2123-22-1, et L.5211-14 ;

Vu la délibération n°22-007 du 18 janvier 2022, relative aux remboursements de frais pour les élus ;

Considérant l'intérêt pour les représentants de la commune de Manduel de participer au congrès des maires de France ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à la majorité par 20 voix pour et 5 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE).

ARTICLE 1. Le conseil municipal confère le caractère de mandat spécial au déplacement du maire de Manduel et de Frédéric Lopez, conseiller municipal, pour participer au congrès des maires de France, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024.

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

ARTICLE 3. Il est précisé que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 4. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convocation : 25 septembre 2024
Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024
Présents : 22
Suffrages exprimés : 25
Absents : 7
Publiée le :

07 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ